

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 15 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le quinze février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME – Mme Marie-France de GESTAS - M. Jean GUILBERT – Mme Annick FUZIER – M. Jean-Michel ISSAKIDIS – Mme Pascale ROCHERON – M. Vincent GUILLON – M. Louis LE PIVAIN (adjoints) – Mme Isabelle CAZALI – Mme Béatrice BERTHOD – M. Arnaud PIQUART – Mme Hannelore MORVAN (arrivée à 20 h 24 – avant le vote de la délibération n° 1) – Mme Christine CARON – Mme Jane-Marie HERMANN - M. Guy GEOFFROY – Mme Laurence HYVERNAT – M. Michaël THOMAS – Mme Laure RIGNAULT - M. Antoine GERON – Mme Elisabeth DOS SANTOS - M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – M. Philippe MARGUERIT – Mme Sabine BESNARD - M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme François BOST – M. Michel GUENARD – Mme Magali GUILBAUD (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES - PROCURATION**

M. J. CHEVALLIER-RUFIGNY	a donné pouvoir à	M. Jean GUILBERT
Mme Isabelle GAUTIER	a donné pouvoir à	M. Vincent GUILLON
Mme Fanny RUPH	a donné pouvoir à	Mme Magali GUILBAUD

**ABSENTS**

M. de FORESTA

**M. LEBRUN** : « Je vous rappelle que nous avons lancé une opération de modernisation de notre conseil municipal dans le sens où nous vous avons proposé, comme un certain nombre d'entre nous commencent à être équipé soit d'ordinateurs portables, soit de tablettes, de le dématérialiser. Cette opération a rencontré un franc succès puisque je crois que nous ne sommes que 4 ou 5 à recevoir les documents sous forme dématérialisée ! Sachant que davantage de personnes s'étaient inscrites pour le recevoir sous forme dématérialisée. Ce système ne marchait pas forcément bien mais maintenant cela fonctionne très bien.

.../...

C'est assez simple puisqu'il suffit de cliquer sur les liens que nous vous envoyons. Il se trouve que la séance d'aujourd'hui représente 210 pages environ en format papier. Donc, quand nous pouvons économiser 210 pages y compris le temps de reprographie, de reliure etc... cela peut être une excellente chose. C'est vrai qu'il faut être un peu équipé en matériel informatique. Peut-être qu'un jour la ville équipera ses conseillers municipaux de tablettes... Pourquoi pas ? Mais cela n'est pas mal car par exemple, au Conseil général, nous sommes tous équipés de tablettes et la séance de ce matin faisait 601 pages ! Maintenant donc plus personne n'a d'impression papier ! 601 pages x 40 conseillers généraux : voyez un peu le nombre d'arbres que nous économisons à chaque séance. Simplement nous le faisons via notre portail de télétransmission, de dématérialisation de nos documents et donc lorsque vous recevez un mail, vous cliquez sur le lien ; il vous est demandé de taper votre identifiant que vous avez dû recevoir aussi préalablement et votre mot de passe... »

**M. MARGUERIT** : « Mais nous recevrons tous la convocation sous cette forme-là ? »

**M. LEBRUN** : « Nous avons fait un sondage auprès des uns et des autres ; certains ont dit oui, certains ont dit non, d'autres n'ont peut-être pas répondu.

*(Diffusion à l'écran de la plateforme Fast)*

Je vous explique : nous avons à la fois l'intégralité de la convocation, les procès-verbaux pour ensuite retrouver chacune des délibérations avec les documents associés. Il suffit donc de cliquer dessus pour que le PDF s'affiche.

Si vous remontez tout en haut et si vous cliquez sur le tout premier lien « Convocation complète », vous trouvez donc un seul et même document de 222 pages avec les pages les unes après les autres. Il se trouve que l'ordre du jour que vous avez ici est paginé ce qui fait que nous pouvons assez facilement retrouver certains endroits. Nous ferons mieux la prochaine fois car il semble qu'il soit possible de faire une indexation des pages et lorsque nous nous trouvons sur PDF Note, nous pouvons accéder directement à la page concernée. »

**M. GUENARD** : « Est-ce que les mots sont taggés ? »

**M. LEBRUN** : « Non. Nous ne taggions pas les mots parce que ce n'est pas la peine. Nous taggions simplement les liens. »

**M. GUENARD** : « Cela permettrait de faire une recherche par tag... »

**M. LEBRUN** : « Bien. Il s'agissait juste d'une petite démonstration. »

**M. MARGUERIT** : « Concrètement pouvez-vous renvoyer un mail avec l'adresse... comme ça... »

**M. LEBRUN** : « Monsieur Poirier va vous dire... »

**M. POIRIER** : « Le plus facile pour nous serait que ceux qui souhaitent recevoir sous forme dématérialisée envoient un petit mail à Mme Caron de telle façon que nous ayons votre adresse mail accompagnée d'un petit mot nous informant de votre souhait de recevoir le conseil dématérialisé. Vous recevrez ainsi très rapidement un mail contenant votre identifiant et votre mot de passe. Sachant que vous pouvez modifier ces mots de passe pour les rendre plus utilisables. »

.../...

**M. GUENARD** intervient sans micro – totalement inaudible.

**M. LEBRUN** : « Oui mais en fait il faudrait que nous changions le nom et que nous notions « Séance du conseil municipal du... » ce qui serait plus facile. Et pour ceux qui ont des tablettes, avec Pdf Note c'est génial car nous pouvons annoter, surligner, mettre des commentaires... »

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. LEBRUN** propose de désigner Monsieur Daniel DER HAROUTIOUNIAN.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2012**

Sur proposition de Monsieur le Maire  
LE CONSEIL  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 mai 2012.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2012**

Sur proposition de Monsieur le Maire  
LE CONSEIL  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 29 juin 2012.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012**

Sur proposition de Monsieur le Maire  
LE CONSEIL  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 septembre 2012.

.../...

**M. MARGUERIT** : « Une observation globale. Cela fait 3 procès-verbaux d'un seul coup dont le premier date de mai... Que cela veut-il dire d'approuver aujourd'hui un procès-verbal qui date du mois de mai ? Nous trouvons que cela n'est pas normal. Vous nous avez déjà dit qu'il y avait des problèmes de personnel : maladie etc... mais cela pose un autre sujet : quand quelqu'un est malade, n'y a-t-il pas en mairie quelqu'un qui peut le remplacer pour faire le travail qui doit être fait en temps et en heure ? Cela a donc tendance à nous interroger sur la gestion du personnel aujourd'hui en mairie ; ne sommes-nous pas trop tendus au niveau des effectifs de façon que nous ne soyons pas à même de régulièrement, faire approuver les procès-verbaux ? »

**M. LEBRUN** : « Je peux vous dire en tout cas que les deux derniers que j'ai eus, je les ai rendus, relus au bout de 3 jours ! Ils ne sont donc pas restés 4 semaines sur ma table de chevet comme cela était le cas habituellement car j'ai trouvé une technique différente pour les lire rapidement.

J'entends votre question. Sur ce travail-là, c'est Isabelle Caron qui fait ce travail de retranscription des débats. Remplacer quelqu'un sur ce type de travail est assez complexe car une certaine forme de connaissance des élus est nécessaire pour retranscrire les différentes interventions d'autant plus que parfois vous parlez sans prendre le micro ce qui est encore plus compliqué. Ce n'est donc pas si simple que cela. »

**Mme BERTHOD** : « Nous pouvons aussi positiver un peu. Il ne doit en manquer qu'un... »

**M. LEBRUN** : « Peut-être deux car il y a celui du DOB aussi. Le budget ayant été voté en décembre, il y avait forcément un conseil municipal dans les deux mois qui précédaient le vote du budget. »

**M. GUENARD** sans micro : « Pourquoi ne pas se fixer un objectif... »

**M. LEBRUN** : « Mais nous pouvons toujours nous fixer des objectifs. D'avoir régularisé au prochain conseil. Ils seront prêts et nous aurons donc un conseil de décalage simplement. »

**M. MARGUERIT** : sans micro : « Tant qu'à faire, rattrapons le retard... »

**M. LEBRUN** : « Ah non. Là il ne faut pas rêver ! Nous en avons deux à retaper et je ne suis pas persuadé que dans 1 mois et demi celui d'aujourd'hui soit retapé.

J'ai reçu aussi un courrier du groupe « Solidaires A Viroflay » qui m'interroge sur une question de déchetterie ce que nous aborderons à l'issue du dernier point de l'ordre du jour. Je vais passer la parole à Jean Guilbert pour le point n° 1... »

**1 - 191 AVENUE DU GENERAL LECLERC : AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE SOCIALE POUR JEUNES ACTIFS DE 94 LOGEMENTS – MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA D'HLM DOMNIS SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE**

**M. GUILBERT** : « Par délibération du 16 mars 2012, la ville de Viroflay avait accordé une garantie d'emprunt à la société DOMNIS dans le cadre de la réalisation d'une résidence sociale pour jeunes actifs, de 94 logements au 191 avenue du Général Leclerc.

.../...

La Caisse des Dépôts et Consignations a alerté la société DOMNIS que la délibération du 16 mars 2012 comportait une erreur matérielle dans la mesure où n'y figure pas la durée du différé d'amortissement nécessaire pour l'octroi du prêt Caisse des Dépôts. Cette durée est de 2 ans. Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter les modifications nécessaires à la délibération en y incluant la durée du différé d'amortissement. La délibération du 16 mars 2012 reste inchangée dans toutes ses autres dispositions. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DIT** que la délibération n°43/12 du 16 mars 2012 est maintenue dans toutes ses dispositions, à l'exception des éléments suivants :

**PRET PLUS portant sur la construction :**

Durée du prêt ..... : 40 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

**PRET PLUS portant sur le foncier :**

Durée du prêt ..... : 50 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

**PRET PLAI portant sur la construction :**

Durée du prêt ..... : 40 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

**PRET PLAI portant sur le foncier :**

Durée du prêt ..... : 50 ans dont 2 ans de différé d'amortissement

Les autres dispositions de la délibération n° 43/12 du 16 mars 2012 sont et demeurent inchangées.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES DE L'AVENUE GASTON BOISSIER (DE LA RUE EDOUARD BRANLY A LA LIMITE DE COMMUNE AVEC CHAVILLE ET DU TUNNEL DE LA SENTE DU HARAS) – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE**

**3 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES RUE ROBERT CAHEN (DE LA RUE DE NICE A LA RUE D'HASSLOCH) – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE**

**Mme HERMANN:** « Les délibérations 2 et 3 seront présentées en même temps et seront votées séparément.

La commune de Viroflay, en partenariat avec le SIGEIF, comme vous le savez, souhaite procéder à l'enfouissement des lignes aériennes pour des raisons d'amélioration de cadre de vie et surtout pour le renforcement de la sécurité des réseaux. Le programme 2013 prévoit d'enfouir ces lignes dans l'avenue Gaston Boissier d'une part, de la rue Edouard Branly située à la limite de la commune de Chaville jusqu'au tunnel de la sente du Haras ce qui fait un peu plus d'une centaine de mètres. Cet enfouissement sera exécuté à partir de la 2<sup>e</sup> quinzaine de mars pour une durée d'environ 1 mois.

.../...

La commune demande donc au SIGEIF pour réaliser cette opération, d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau public d'électricité et confier au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage temporaire en ce qui concerne les travaux de mise en souterrain des réseaux de communication et l'éclairage public. Comme d'habitude, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est prévue au budget de chacun des acteurs. L'enveloppe prévisionnelle concernant les travaux de cette partie de l'avenue Gaston Boissier est de 125 700 €, le montant pour la commune est de 89 700 €.

Pour ce qui est des autres travaux d'enfouissement qui auront lieu rue Robert Cahen, cela comprend la partie entre la rue de Nice et la rue d'Hassloch. Il y a 4 maisons sur ce secteur-là. Il s'agit de la même procédure ; l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève cette fois à 60 900 € pour une participation de la ville de 39 900 €. Ces travaux devraient débuter courant juin pour une durée de 15 jours-3 semaines environ.

Je vous demande donc pour ces tronçons, d'approuver la mise en souterrain des lignes aériennes, de prendre acte de l'enveloppe prévisionnelle des programmes qui vous ont été précisés ainsi que des dépenses globales sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, d'approuver le projet de convention qui est annexé au document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes de l'avenue Gaston Boissier (de la rue Edouard Branly à la limite de commune avec Chaville et du tunnel de la sente du Haras)

**PREND ACTE** de l'enveloppe prévisionnelle de ce programme,

**PREND ACTE** des dépenses globales concernant l'avenue Gaston Boissier (de la rue Edouard Branly à la limite de commune avec Chaville et du tunnel de la sente du Haras) sous maîtrise d'ouvrage de la commune,

**PREND ACTE** de l'enveloppe prévisionnelle concernant l'avenue Gaston Boissier (de la rue Edouard Branly à la limite de commune avec Chaville et du tunnel de la sente du Haras) afférent à la mise en souterrain des réseaux de communications et d'éclairage public,

**APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Sigeif à demander sur le fondement de cette convention une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'insertion des réseaux France Telecom dans l'environnement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire et administrative technique et financière Ville/Sigeif pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'avenue Gaston Boissier (de la rue Edouard Branly à la limite de commune avec Chaville et du tunnel de la sente du Haras), sous réserve, pour cette dernière, que le montant envisagé ne dépasse pas le montant de l'enveloppe prévisionnelle annoncée ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes de la rue Robert Cahen (de la rue de Nice à la rue d'Hassloch)

**PREND ACTE** de l'enveloppe prévisionnelle de ce programme,

**PREND ACTE** des dépenses globales concernant la rue Robert Cahen (de la rue de Nice à la rue d'Hassloch) sous maîtrise d'ouvrage de la commune,

**PREND ACTE** de l'enveloppe prévisionnelle concernant la rue Robert Cahen (de la rue de Nice à la rue d'Hassloch) afférent à la mise en souterrain des réseaux de communications et d'éclairage public,

**APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Sigeif tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Sigeif à demander sur le fondement de cette convention une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'insertion des réseaux France Telecom dans l'environnement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire et administrative technique et financière Ville/Sigeif pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Robert Cahen (de la rue de Nice à la rue d'Hassloch), sous réserve, pour cette dernière, que le montant définitif ne soit pas supérieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle annoncée ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **4 - AMELIORATION DU CADRE URBAIN : AVENANT N° 22 A LA CONVENTION DU 13 AVRIL 1992 AVEC LE PACT'YVELINES**

**Mme CAZALI** : « Comme d'habitude, il est donc proposé au conseil municipal de renouveler la mission confiée au Pact'Yvelines. Nous en sommes au 22<sup>e</sup> avenant à la convention du 13 avril 1992. Le Pact'Yvelines a une mission d'information, de conseil, d'assistance administrative, financière et technique pour des travaux d'amélioration de l'habitat auprès des propriétaires ou des locataires, des personnes âgées ou handicapées notamment qui peuvent bénéficier d'aides versées par des organismes publics ou sociaux et aussi de subventions de la ville.

Il y a donc un fond annuel qui est alloué par la ville et ensuite des subventions sont aussi accordées. Le fond annuel est de 5 000 €. En 2012 nous avons étudié 4 dossiers, un a abouti et la commune a versé une subvention de 757 € et la mission pour le Pact'Yvelines s'est élevée à 245 €. Evidemment, cela ne fait pas beaucoup de dossiers et je voudrais simplement rajouter qu'un contrat social de territoire est en cours avec le Conseil général et qui commence par un diagnostic du territoire d'où nous déduisons un programme d'actions sur les sujets de solidarité « Enfance-Jeunesse et Cadre de Vie ». Sur le sujet « Cadre de Vie » une action a été identifiée par la réalisation de flyers sur « comment se loger à Viroflay ? », « comment adapter son logement aux normes et aux handicaps de la vie ? ». Communication accrue sur ce sujet-là pour éventuellement aboutir à plus de dossiers. »

.../...

**M. LEBRUN** : « Sachant qu'à chaque fois, nous nous posons la question de la communication. Donc là d'habitude, il s'agit plutôt d'une communication par le biais de l'Echo de Viroflay et là, cela va être un peu différent dans la mesure où nous allons y mettre un peu plus de moyens, au moins sur cette année pour voir ce que cela donne et si cela a un effet sur les deux années à venir et en tout cas sur les demandes qui pourraient nous parvenir de la part de viroflaysiens. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**APPROUVE** l'avenant n° 22 à la convention du 13 avril 1992 entre le PACT YVELINES et la Commune de Viroflay, annexé à la présente délibération ;

**CONFIE** au PACT YVELINES la mission de répartir sous forme de subventions, les fonds municipaux destinés au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et des travaux relatifs à l'adaptation des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées ;

Ces subventions seront versées dans la limite des fonds disponibles, et conformément aux conditions d'octroi définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 22 à la convention du 13 avril 1992.

#### **5 - OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A L'ASSOCIATION SNL-PROLOGUES (LOGEMENT SOCIAL 27-29 RUE RIEUSSEC)**

**Mme ROCHERON** : « La ville de Viroflay a préempté une loge de gardien dans un immeuble situé au 27-29 rue Rieussec à Viroflay, dans le but de développer absolument et par tous moyens la possibilité d'offre de logements, en particulier, de logement social sur notre territoire.

Ce logement avait été vendu aux enchères et, la Snl Prologues qui s'était portée candidate n'avait pas été retenue. La ville a donc préempté ce logement, l'a revendu à cette association en novembre 2012 afin de réaliser ce logement à caractère social. Cette loge est actuellement en assez mauvais état et doit faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation-rénovation. L'association Snl Prologues a donc fait plusieurs demandes de prêts et de garanties d'emprunts auprès de différents organismes comme l'Etat par exemple, la Région Ile-de-France, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc mais aussi auprès de l'association Abbé Pierre. Elle a également fait une demande de subvention pour surcharge foncière auprès de la ville, à hauteur d'un montant de 15 000 €.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'octroyer à l'association Snl Prologues une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 15 000 €. »

**M. LEBRUN** : « Il est clair que nous avons acté cette subvention pour surcharge foncière, en tout cas dans la relation avec Snl. Ainsi, avant de préempter, nous savions que nous serions appelés à hauteur de 15 000 € pour cette subvention pour surcharge foncière sans quoi le dossier aurait eu du mal à passer.

.../...



Sachant que, vous voyez, dans le plan de financement, il n'y a pas d'emprunt. C'est sur fonds propres et sur subventions uniquement que ce logement est acquis et réhabilité. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** d'accorder à l'association SNL-PROLOGUES une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 15 000 euros, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé 27-29 rue Rieussec à Viroflay.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

**DIT** que l'association SNL-PROLOGUES devra fournir à la commune une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes et tout autre document de nature à permettre à la commune de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention ; la subvention versée au titre de la présente délibération ne pourra être affectée à un autre usage que le financement de l'opération d'acquisition-amélioration du logement, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUDITORIUM**

**Mme ROCHERON** : « Dans un autre registre, je suis sûre que vous vous souvenez que, lors de l'ouverture de l'auditorium, nous avons voté en conseil municipal un règlement intérieur, en octobre 2007. Après 5 années de fonctionnement, la ville souhaite aujourd'hui modifier ce règlement puisque nous souhaitons ouvrir cet auditorium à la location pour des sociétés privées ou des partenaires institutionnels. Il est donc nécessaire d'adapter le règlement à ces nouvelles fonctionnalités.

Le principal changement apporté à ce règlement concerne la mise à la location de l'auditorium et également la mise à disposition à d'autres services de la ville puisque l'auditorium était consacré au départ, uniquement et essentiellement aux manifestations culturelles. Ces manifestations resteront prioritaires dans le fonctionnement de l'auditorium et le calendrier sera établi à partir de ces dernières ainsi que de tous les besoins qui les entourent (répétitions, plans de feu...). En fonction des plages restant libres, d'autres manifestations pourraient être organisées telles que des conférences, des réunions publiques, des choses de cet ordre.

Ce nouveau règlement prévoit la mise à la location de l'auditorium pour des sociétés privées et des partenaires institutionnels dans des plages non occupées par la programmation culturelle qui, étant prévue un an à l'avance, permet de savoir assez exactement quelles sont les plages qui pourront être libres.

.../...

Il met donc en place les règles d'utilisation pour ces nouveaux occupants et je vous propose de voter ce nouveau règlement intérieur. »

**M. BOUFFARTIGUE** : « Nous sommes évidemment favorables à cette ouverture que nous avons déjà demandée. Simplement, nous trouvons dommage que vous nous fassiez votre le principe d'ouverture à la location alors qu'il manque tout de même un élément important qui n'a pas pu nous être transmis, même en commission, qui sont les tarifs pratiqués.

C'est une décision que nous prenons et il serait bien que nous ayons l'ensemble des éléments même si cela ne figure pas dans le règlement parce qu'ils sont modifiés chaque année sans qu'il soit besoin de passer une délibération à chaque fois et ce que nous pouvons comprendre. Mais qu'au moins, dans l'information qui est portée aux élus, que nous ayons déjà une idée de la tarification, est-ce qu'il s'agira du même tarif pour toutes les sociétés, selon leur nature et la nature des événements...

Nous avons également une petite remarque car il est précisé qu'il est interdit de prendre des photos sans autorisation : l'autorisation de qui ? De la mairie ou de la personne qui loue le lieu ? »

**M. LEBRUN** : « C'est une bonne question. Mais il s'agit de l'autorisation de l'organisateur du spectacle. Comme il s'agit la plupart du temps de la mairie... Ou de celui qui se produit dans la salle. »

**Mme ROCHERON** : « C'est une disposition tout à fait courante dans les salles de spectacle. Sur les tarifs, à ma connaissance, la question ne nous a pas été posée en commission... et vous dites maintenant que cela n'a pas été possible... Je n'en ai pas le souvenir... »

**M. MARGUERIT** sans micro : « Pas lors des commissions 1 et 2. »

**Mme ROCHERON** : « Je suis désolée mais cela correspondait à la commission culturelle qui s'est réunie mardi matin lors de laquelle la question n'a pas été posée. »

**M. MARGUERIT** : sans micro : « Cela a été posé lors de la commission finances. »

**M. LEBRUN** : « La réponse va être simple. Les tarifs sont fixés par arrêté du maire et nous sommes en train de travailler dessus. Nous n'allons pas faire un tarif selon le type de société : SARL, SAS, SCA etc... mais un tarif « sociétés » et un tarif « institutions publiques ». Pourquoi ? Parce que de temps en temps, soit la Préfecture, soit le Conseil général nous demande si nous avons un lieu tel que celui-là... Le tarif « institutions publiques » sera 50 % du tarif « sociétés ». Il sera ensuite modulé en fonction de la durée de location : une journée complète, une demi-journée, un soir ou un samedi.

Ce sont à peu près les règles et nous essayons de bâtir ces tarifs en fonction de ceux qui peuvent déjà exister sur des salles similaires dans les environs. Il se trouve que ce matin au Conseil général nous avons fixé aussi des tarifs et des possibilités de location des auditoriums situés sur le site de l'IFSY, Boulevard Saint-Antoine à Versailles. Nous ne sommes donc pas les seuls à Viroflay à faire ce type de proposition ; les tarifs de l'IFSY seront plus chers que ceux de Viroflay. Cela va se situer entre 700 € et 1 200 € la location journée selon que nous soyons un samedi ou un jour de semaine. C'est à peu près cela... »

.../...

**Mme ROCHERON** : « Je vais juste préciser que ces tarifs comprendront également la présence d'un régisseur car cette salle ne sera en aucun cas louée « vide ». Il y aura donc systématiquement un personnel puisque la régie ne peut pas être utilisée par des personnes non formées. Dans les tarifs de location est compris également la présence d'un régisseur. »

**M. GUENARD** : « Tout d'abord au niveau de la présentation et du rapport, je me demande s'il n'aurait pas été intéressant pour tout le conseil de profiter de cette libération pour recalculer ou indiquer les conditions d'exploitation de cet équipement public. D'abord son coût, le fait qu'il a été financé par des fonds publics et des subventions et puis, son taux d'occupation. Parce que finalement, nous tournons autour du pot ; vous nous dites que ce sera réservé prioritairement pour des opérations et des manifestations culturelles et puis en second lieu à d'autres, mais finalement nous ne savons pas quelle est la proportion de ce temps d'occupation, de ce taux d'occupation qui est visée.

Parce que, peut-être que je me trompe, mais je pense que vous ne prenez pas cette délibération juste pour le plaisir d'ouvrir la location à d'autres qu'aux associations et services de la ville.

Deuxièmement, il aurait été intéressant aussi d'avoir une idée du montant des recettes estimées. D'autant plus que, si j'ai bien compris lors de la commission des finances, le budget 2013 que vous nous avez proposé mi-décembre, contient une recette au titre de cette décision. Or, au moment du budget, vous n'avez pas évoqué du tout cette décision alors qu'elle était prise puisque vous l'avez budgétée. J'aimerais donc connaître le montant de cette recette pour 2013.

Ensuite, je pense que le règlement devrait être un tout petit peu plus précis qu'il ne l'est justement. J'imagine qu'aujourd'hui, le taux d'occupation de cet équipement est de l'ordre de 80 % et il faudrait probablement fixer un objectif minimal réservé à la ville de façon à ce que nous anticipions toute dérive potentielle de ce côté-là.

Pour rejoindre l'observation de Monsieur Bouffartigue, la démocratie y gagnerait me semble-t-il si le tarif n'était pas décidé par décision du Maire mais qu'au contraire qu'il soit clair et voté par le conseil municipal et que nous puissions ensuite s'appuyer sur ce type de décision. »

**M. LEBRUN** : « Les réponses sur les taux d'occupation : l'article L. 122-22 m'autorise à fixer un certain nombre de tarifs et heureusement que nous ne passons pas en conseil municipal les nombreux tarifs que je signe régulièrement car, sinon, nous n'aurions pas fini d'attendre les procès-verbaux des séances de conseils... je peux vous le dire ! »

**M. GUENARD** : « Non. Irrecevable ! »

**M. LEBRUN** : « A la fois, si vous trouvez que les tarifs ne sont pas assez ou sont trop chers, dites-le nous et nous en discuterons mais nous n'allons pas nous mettre autour d'une table pour discuter de tarifs ou de ce genre de chose.

Autre point, j'ai sous les yeux le document du budget en page 16 « autres recettes » : sont indiquées dans la rubrique « culturelle » des recettes totales de 184 070 € avec un écart sur le BP 2012 de 16 120 € et est expliqué dans la colonne « commentaires » : location auditorium + 10. Toute l'information figurait donc dans le budget de façon aussi précise que cela ! »

**M. GUENARD** intervient sans micro et est totalement inaudible.

.../...

**M. LEBRUN** : « Nous aurions pu mettre : « location qui sera décidée le 15 février 2013... » !!! La question aurait pu être posée en budget ; l'information existait en budget Monsieur Guénard. Sur le taux d'occupation, Mme Rocheron... »

**Mme ROCHERON** : « Sur le taux d'occupation donc, je ne peux pas vous dire s'il s'agit de 85, 87 ou 90 mais en tout cas, tout ce que je peux vous dire c'est que nous avons envisagé une potentialité d'une dizaine de locations par an et c'est pour cela que nous sommes arrivés à cette estimation de recettes à hauteur de 10 000 €. »

**M. LEBRUN** : « Juste un petit détail : en terme d'occupation, ce n'est pas simplement en regardant les plaquettes culturelles que nous pouvons nous dire de façon très précise à quoi correspond l'occupation de l'auditorium... »

**Mme ROCHERON** : « Oui parce qu'en plus, cela dépend des années. Nous avons voté plusieurs fois ici des résidences d'artiste. Certaines années, nous avons des artistes qui sont en résidence pendant 2-3 mois, d'autres années où les artistes sont en résidence pendant une ou deux semaines avec une semaine non-stop quasiment alors qu'un artiste qui vient 2-3 mois peut n'être là que deux jours par semaine... Chaque année est différente. En tout cas, pour cette première année de location, nous ne savons pas du tout comment vont réagir les personnes qui pourraient être intéressées ; nous avons envisagé qu'avec 10 locations, nous rentrons tout à fait dans notre calendrier par rapport aux manifestations prévues pour cette année. »

**M. LEBRUN** : « C'est pour vous montrer un peu que la marge de manœuvre n'est pas si grande que cela d'autant que, même sans parler des résidences, lorsqu'un spectacle doit se préparer, il y a toute une préparation préalable notamment des plans de feu c'est-à-dire de l'organisation des projecteurs. Tout cela nécessite souvent des demi-journées complètes avec utilisation de la nacelle ce qui veut dire que l'auditorium est immobilisé. Nous ne pouvons pas non plus avoir des spectacles qui se chevauchent les uns et les autres car les plans de feu sont différents d'un spectacle à l'autre. Nous sommes sur un équipement assez technique contrairement à la salle Dunoyer où là les manipulations de projecteurs sont plus simples qu'à l'auditorium où nous sommes quand-même à quelques mètres de hauteur. De plus, la nacelle nécessite la présence de 2 personnes pour sa manipulation. La partie visible de l'iceberg est peut-être relativement peu importante mais la partie non visible l'est énormément et ne permet pas de mettre l'auditorium à disposition de façon trop fréquente. A la fois, nous envisageons que ce soit plutôt les entreprises de Viroflay qui bénéficient de cette proposition. Je sais que, déjà, 3 ou 4 sociétés se sont montrées intéressées lorsque nous avons discuté avec elles et je pense donc que ce sera occupé sur la dizaine de journées sachant qu'il sera difficile de faire plus. »

**M. MARGUERIT** intervient sans micro et est inaudible.

**M. LEBRUN** : « Je peux vous dire effectivement... Oui nous savons le faire évidemment mais après il s'agit d'un taux d'occupation sur le spectacle réel, sur la préparation et nous pouvons dire qu'au total tant d'heures ont été passées. Mais nous ne faisons pas de décompte dans la mesure où nous ne demandons pas à chacun de faire un décompte du temps qu'il passe dans l'auditorium. Donc nous n'avons pas cette information à vous transmettre. »

.../...

**Mme ROCHERON** : « Nous avons un calendrier...

**M. MARGUERIT** sans micro : « J'ai l'impression mais je peux me tromper, que l'auditorium n'est pas très occupé. »

**M. LEBRUN** : « Nous ne vous voyons pas beaucoup dans l'auditorium Monsieur Marguerit ! »

**Mme ROCHERON** : « Je peux vous assurer que c'est un établissement très occupé et qu'il existe un calendrier puisque lorsque nous faisons la programmation culturelle, la première chose que nous faisons est de mettre en place les différents spectacles, les différentes conférences ou les différents éléments de la programmation ainsi que toute la préparation de chaque spectacle. Et il ne s'agit pas de la même chose quand nous recevons un auteur ou quand nous avons par exemple un spectacle « jeune public » qui nécessite une répétition, un plan de feu qui représentent plusieurs jours d'occupation. Donc nous avons l'impression que le nombre de manifestations n'est pas si énorme que cela mais lorsque nous avons certaines compagnies ou certains concerts, cela nécessite parfois plusieurs journées de répétition ce qui ne se voit pas de l'extérieur mais qui occasionne l'occupation de l'auditorium. »

**M. LEBRUN** : « En tout cas, Monsieur Marguerit, vous êtes le bienvenu. Nous vous enverrons la plaquette culturelle en format PDF et dans laquelle vous aurez l'ensemble des manifestations se déroulant dans l'auditorium ! Il y en a quand même quelques-unes : les rencontres d'auteurs, une journée professionnelle sur les réseaux sociaux, un film qui est projeté ce soir, plusieurs films dans la semaine qui arrive... »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix

Abstentions 3

**APPROUVE** le règlement intérieur régissant l'organisation et le fonctionnement de l'auditorium, tel qu'il est joint en annexe ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**7 - APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC POUR Y INCLURE LES COMMUNES DE BOUGIVAL, LA CELLE SAINT—CLOUD ET LE CHESNAY**

**8 - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATEAUFORT**

**M. ISSAKIDIS** : « Je propose donc que nous traitions les deux délibérations concernant la communauté d'agglomération en même temps...

.../...

Pour plus de clarté, j'ai fait un petit exercice pour vous : j'ai remis dans l'ordre chronologique toutes les dates qui apparaissent dans ces deux délibérations.

Tout commence le 16 décembre 2010 par la loi qui porte réforme des collectivités territoriales et, à peu près un an après, le 16 novembre 2011, la ville de Châteaufort adopte une délibération relative à son adhésion à Versailles Grand Parc, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le 19 décembre 2011, il est établi par arrêté préfectoral le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le 26 juin 2012, Versailles Grand Parc adopte une délibération relative à l'adhésion de trois communes : Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.

Cette ville de La Celle Saint-Cloud délibère en tant que ville, le 25 septembre 2012 pour rejoindre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc cette fois-ci non pas au 1<sup>er</sup> janvier 2013 comme Châteaufort mais au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le 15 novembre 2012, à nouveau, le Préfet prend un arrêté sur l'adhésion de la ville de Châteaufort qui, je le rappelle, avait délibéré le 19 décembre 2011 pour rejoindre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le 4 décembre 2012, c'est-à-dire à peu près trois semaines après l'arrêté préfectoral, Versailles Grand Parc délibère à nouveau pour modifier ses statuts et intégrer la ville de Châteaufort. Au passage, elle modifie les conditions de représentativité au sein du conseil d'agglomération pour octroyer à Châteaufort trois délégués.

Enfin, le 19 décembre 2012, un arrêté préfectoral porte définitivement le schéma du périmètre de Versailles Grand Parc incluant les villes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay.

Nous avons donc à approuver les deux délibérations qui nous sont proposées aujourd'hui dans un délai de trois mois consécutifs à la date du 19 décembre 2012. »

**M. LEBRUN** : « La délibération 8 a bien été faite en même temps ? »

**M. ISSAKIDIS** : « Oui. Il s'agit des trois délégués. »

**M. LEBRUN** : « Très bien. »

**M. MARGUERIT** : « Je crois qu'il faut déjà se féliciter qu'enfin les Yvelines arrivent à avoir un plan intercommunal complet, qui couvre l'ensemble du territoire car il a fallu quand-même un certain nombre d'années pour y arriver !

Il est regrettable que ce plan départemental ne soit pas totalement cohérent et qu'il reflète plus les égos de certains élus en particulier, que des règles territoriales qui seraient dépendantes des bassins de vie, des bassins d'emploi, et qui donneraient une autre cohérence, un autre découpage à n'en pas douter, de l'intercommunalité dans le département. C'est notamment vrai pour Versailles Grand Parc puisque nous allons intégrer Bougival, La Celle Saint-Cloud et je ne suis pas sûr que ces communes aient un sentiment profond d'appartenir à l'espace auquel elles vont se rattacher. Je ne sais pas si les sirènes n'auraient pas été plus logiques en allant du côté de Saint-Germain en Laye, du Pecq ou de l'autre côté de la Seine. Surtout, en ce qui concerne notre département, et Versailles Grand Parc, un grand absent qui est Vélizy. Nous avons donc une incohérence dans ce département qui se reflète totalement au niveau de Versailles Grand Parc.

Nous allons voter favorablement à l'intégration de ces communes afin de montrer que nous soutenons cette volonté et le fait que nous arrivions à ce plan global, sans trou, sans manque, mais avec des réserves très fortes sur ce découpage.

.../...

Quant à la 2<sup>e</sup> délibération concernant les statuts, nous nous sommes toujours vivement opposés à ces statuts, je le rappelle, pour deux raisons principales : la première est le fonctionnement de Versailles Grand Parc et le fait que les oppositions n'aient pas leur place dans cette intercommunalité. La loi forcera peut-être les choses, fera peut-être changer les choses, tant mieux et nous regrettons que nous n'ayons pas pu anticiper au sein de Versailles Grand Parc cette mutation alors que nous aurions pu le faire avant.

Deuxièmement, nous nous y opposons aussi pour l'objet même de Versailles Grand Parc dont nous trouvons qu'il est trop restreint. Nous nous sommes effectivement transformés de communauté de communes en communauté d'agglomération mais il faut bien voir que nous avons une communauté à minima, une quasi communauté de gestion puisque la plupart des taxes professionnelles ou, CET maintenant, est rétrocédée aux communes qui la gèrent elles-mêmes. Donc, très peu de choses sont mises en commun et en tout cas, pas assez et ce sont deux raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ces statuts. Nous voterons donc la première délibération mais pas la deuxième. »

**M. LEBRUN** : « Juste une petite chose. Lorsque nous avons une proposition d'extension de périmètre, et dans le cadre du schéma départemental proposé par Monsieur le Préfet, je crois qu'il faut faire confiance aux élus des communes concernées. Vous dites que vous n'êtes pas certain que ces territoires aient une certaine « appétence » pour Versailles mais, après, ce sont les maires des communes en question, La Celle Saint-Cloud et Bougival, qui, après en avoir discuté avec leurs conseils municipaux et la population, ce sont dits qu'ils préféreraient rejoindre Versailles Grand Parc que Saint-Germain étant donné qu'ils sont davantage proches en terme de bassin de vie, de Versailles. Il se trouve qu'il y a une continuité territoriale assez étroite entre Le Chesnay qui nous rejoindra et Versailles, entre Le Chesnay et La Celle Saint-Cloud. La Celle Saint-Cloud nous disait d'ailleurs que Bougival « marchait » avec elle. Une communauté de communes avait été créée entre La Celle Saint-Cloud, Bougival et Louveciennes et ce n'était pas pour rien. Il se trouve que Louveciennes a choisi d'aller vers Saint-Germain-en-Laye, c'était son choix, les deux autres ont quant à eux choisi d'aller sur Versailles. Après, je pense qu'il s'agit plutôt d'un choix de raison voire même de « vrai bassin » à mon sens. Puis, au-delà, il y a la Seine et nous sommes bloqués et nous n'irons pas plus loin que la Seine mais cela ouvre un port sur Versailles Grand Parc par le fait d'avoir inclus Bougival ce qui peut amener un développement économique important. En tout cas, cela peut être une compétence prise par Versailles Grand Parc dans ses statuts et ce sera peut-être pourquoi pas, dans les mois à venir.

Sur la question de la représentativité, nous en avons déjà discuté de nombreuses fois ici ; cela viendra, l'année prochaine, ce sera fait. Sachant qu'étant donné que nous serons peut-être 18 communes dans Versailles Grand Parc, le nombre de conseillers communautaires va être réduit pour ne pas arriver, comme certaines communautés d'agglomération où ils sont 100 ou 120. Nous allons essayer de garder un nombre aux alentours de 65 ce qui fait qu'avec l'arrivée de communes assez importantes comme La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay, le nombre de délégués par commune va diminuer. Il y a donc de fortes chances que, sur Viroflay, nous n'ayons plus que 3 voire 4 élus sur Versailles Grand Parc, contrairement à actuellement où nous en avons 6. Ce sujet est actuellement en cours de discussion. »

**M. ISSAKIDIS** : « J'ajouterais sur le sujet de la cohérence de Versailles Grand Parc que cette communauté existe depuis novembre 2002 c'est-à-dire que nous avons fêté ses 10 ans d'existence en fin d'année dernière. Je pense que si, dans cette évolution, il y avait un problème de cohérence, nous nous en serions rendus compte d'une part et peut-être aurions-nous vu des chamboulements majeurs.

.../...

J'ai un doute très profond sur le fait que les représentants des villes à Versailles Grand Parc, admettent, sur une durée aussi longue, une incohérence dans la durée sans chercher à corriger cette supposée incohérence. Donc je pense, à contrario, qu'il y a une cohérence et la longévité de la communauté de communes et de la communauté d'agglomération le démontre.

Sur le sujet de Versailles Grand Parc à minima, là encore je ne suis pas tout à fait d'accord. J'en tiens simplement pour preuve et je ne vais pas faire un énoncé de toutes les réalisations qui ont été faites ou qui sont en cours, mais une chose est très simple pour se rendre compte que ce n'est pas à minima : si cela était le cas, nous n'aurions adopté que les compétences obligatoires et aucunement les compétences optionnelles. Or, il se trouve que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est aussi en charge de compétences optionnelles démontrant bien qu'il n'y a pas de volonté d'avancer à minima comme cela a été dit. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'inclusion des communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix

Contre 4

Abstentions 3

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Châteaufort à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération tels qu'ils sont joints à la présente délibération, notamment ne ce qu'elle permet une représentation de la commune de Châteaufort ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...



## **9 - TABLEAU DES EMPLOIS « CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS »**

**M. LEBRUN** : « Il vous est proposé de créer 14 postes d'agents saisonniers qui seront répartis entre le 29 avril et le 29 novembre 2013. Il s'agit d'une fourchette assez large puisqu'il s'agit à la fois des espaces verts pour la reprise des activités et aussi des emplois saisonniers pour la période d'été lorsque nos agents sont en vacances. Ce sont 14 postes d'agents saisonniers pour 85 % affectés au service technique et 15 % affectés aux services administratifs.

Le coût global de création de ces postes est estimé à 31 000 € représentant le même montant qu'en 2012. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE** de créer 14 postes d'agents saisonniers qui seront répartis sur l'ensemble des services de la commune sur la période du 29 avril au 29 novembre 2013,

**DIT** que ces agents seront rémunérés sur la base indiciaire du 1<sup>er</sup> échelon des grades :

- d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que les dépenses budgétaires correspondantes seront inscrites sur les lignes budgétaires prévues à cet effet,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**  
**DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012,**  
**EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL**  
**MUNICIPAL AU MAIRE LE 4 AVRIL 2008 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- **13 décembre 2012**
  - Tarification du service jeunesse
- **17 décembre 2012**
  - Signature d'un avenant au contrat d'assurance « Responsabilité Civile »
  - Frais de participation des familles dont les enfants fréquentent l'atelier d'initiation à la langue allemande pendant la pause méridienne
  - Frais de participation des familles dont les enfants fréquentent les activités du service jeunesse

.../...

- **18 décembre 2012**
  - Reconduction du marché d'assistance pour le suivi des contentieux issus des marchés de l'opération de construction de la bibliothèque, de l'auditorium et du parc public de stationnement confié à la SODEREC
  - Frais de participation des familles dont les enfants fréquentent les séjours et classes d'environnement du service jeunesse
  - Signature d'un avenant n° 7 au contrat d'assurance « Véhicules à moteur »
  - Signature d'un avenant n° 12 au contrat d'assurance « Dommages aux biens »
  
- **21 décembre 2012**
  - Avenant n° 5 à la création de la régie d'avances du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Viroflay
  - Avenant n° 2 à la création de la régie de recettes produits de la vente des documents du plan d'occupation des sols de la ville de Viroflay
  - Avenant n° 4 à la création de la régie d'avances auprès de la crèche Durenne de la ville de Viroflay
  - Avenant n° 2 à la création de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'un sanitaire public à Viroflay
  
- **27 décembre 2012**
  - Marché d'achat de denrées alimentaires pour les crèches – marché sans suite
  
- **8 janvier 2013**
  - Attribution d'une subvention pour l'élargissement d'un portail d'entrée
  
- **9 janvier 2013**
  - Contrat de mandat avec le Cabinet IMMODONIA portant sur la gestion de l'immeuble sis 191 avenue du Général Leclerc à Viroflay
  
- **21 janvier 2013**
  - Avenant n° 3 à la création de la régie de recettes produits des activités du service Arc'Ados de la ville de Viroflay
  
- **28 janvier 2013**
  - Travaux de requalification de l'avenue du Général Leclerc entre l'Ecu de France et l'avenue des Combattants – MAPA 12 VO 08
  
- **4 février 2013**
  - Attribution d'une subvention pour l'élargissement d'un portail d'entrée
  
- **13 février 2013**
  - Aliénation du véhicule immatriculé 852 CBA 78

.../...



**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**  
**DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012**

Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, informe le Conseil municipal que depuis le 14 décembre 2012 **ont été aliénés :**

Pavillons : 8  
 Appartements + caves : 13  
 Appartements : 1  
 Garages/Parkings : 1  
 Cave : 1  
 Chambre : 1  
 Terrain à bâtir : 1

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une réserve foncière.

**M. LEBRUN** : « J'ai parlé en début de séance de ce courrier que j'ai reçu de la part de Solidaires à Viroflay qui m'interroge sur la question du projet de déchetterie qui est apparu, qui a disparu. Ils souhaitent savoir exactement pourquoi il y a eu cet aller-retour d'autant qu'effectivement, ce dont je vous sais gré d'ailleurs, lorsqu'un certain nombre de riverains se sont manifestés de façon défavorable à ce projet, ils vous ont interrogé, vous avez répondu que vous étiez favorables à ce projet et vous vous êtes engagés tout comme nous au départ ce dont je vous remercie.

Il se trouve que les choses ont un peu évolué. Je refais un peu l'histoire de ce projet de déchetterie.

C'est donc une déchetterie qui est un équipement de la compétence de Versailles Grand Parc dans la rubrique « environnement » et il était prévu sur Versailles Grand Parc d'avoir environ 4 voire 5 déchetteries sur l'ensemble du territoire à terme. La première a été créée à Bois d'Arcy dans la zone de la Croix Bonnet, une est prévue à Buc, une à Satory et nous avons envisagé d'en installer une à Viroflay, entre Viroflay et Versailles, dans la zone d'activités de la Pépinière sur un terrain de Cofiroute. Plutôt, un terrain de l'Etat qui avait été concédé à Cofiroute et que l'Etat a récupéré.

C'est un terrain en friche actuellement qui se situe à côté de Simply Market. Il y a aussi une déchetterie au Chesnay et donc lorsque cette commune nous rejoindra, cette déchetterie rentrera dans l'escarcelle de Versailles Grand Parc.

Le projet a avancé, c'est-à-dire que les services de Versailles Grand Parc ont fait un projet d'implantation de cette déchetterie qui a ensuite été présenté comme nous le faisons habituellement, au quartier ; tout d'abord à des riverains puis ensuite aux entreprises de la zone d'activités. La réunion avec les riverains où plusieurs d'entre nous étaient présents, a été un peu animée notamment avec des riverains pas forcément situés à côté de la déchetterie.

.../...

La réunion avec les sociétés dont 3 ou 4 étaient représentées a été moins animée. Cependant, deux entreprises nous ont fait comprendre que ce projet-là n'était pas forcément qualitatif par rapport au projet qu'ils pouvaient avoir, de développement de leur activité. Tout cela a donc été entendu et nous en avons rediscuté et la principale impactée est la société Bongrain via sa filiale Valrhona qui a créé sur Viroflay une école du grand chocolat située rue Joseph Bertrand, quasiment à la sortie de cette déchetterie qui était orientée vers elle. Mettler Toledo n'avait pas du tout de visibilité sur les quais de déchargement mais par contre, le bâtiment de Valrhona, oui.

J'ai donc reçu des représentants de Bongrain, le directeur de cette école du grand chocolat. Je précise qu'il y a 3 écoles du grand chocolat dans le monde : une à Tokyo, une à Tain l'Hermitage et une à Viroflay.

En allant visiter le site de Valrhona, j'ai davantage compris l'enjeu de poser cette déchetterie sur l'environnement visuel à minima sur cette école du grand chocolat. Leur rôle est d'accueillir un certain nombre de grands chefs pâtisseries et chocolatiers qui viennent soit comme formateurs, soit comme personnes à former et ils souhaitent donc pouvoir avoir un environnement peut être un peu plus prestigieux que celui que nous leur proposons avec cette déchetterie.

J'en ai discuté avec François de Mazières, Maire de Versailles et président de Versailles Grand Parc et étant donné que les entreprises nous ont dit qu'elles avaient d'éventuels projets en cours, nous avons donc décidé de mettre de côté ce projet de déchetterie et de leur proposer de travailler avec nous pour les éventuels projets qu'elles pourraient avoir et qui seraient des projets de développement économique du quartier.

Il est vrai que ce quartier va bénéficier d'ici deux ans de l'arrivée du tramway à quelques encablures de la zone d'activités ce qui peut aussi redonner un petit coup de « booster ». Il se trouve que j'ai récemment vu, la semaine dernière, Messieurs Bongrain qui me disaient de façon incidente : « et ce terrain, vous le vendriez combien ? » ce qui signifie qu'ils se montrent relativement intéressés. L'hypothèse donc d'avoir un nouveau bâtiment d'activité économique voire d'emplois, n'est pas à écarter dans Versailles Grand Parc. D'autant que Versailles Grand Parc, je vous le rappelle, a la compétence non seulement « environnement » mais aussi « développement économique ». A deux pas de la Pépinière, il serait donc aussi intéressant qu'un bâtiment se crée à cet endroit-là.

Voilà la raison pour laquelle ce projet a été mis de côté. Si jamais, dans un horizon de deux ans, nous n'arrivons pas à trouver de destination économique à ce terrain, il faudra bien évidemment retravailler puisqu'il n'a pas vocation à rester inoccupé étant donné la rareté des terrains à bâtir sur Viroflay.

Vous posiez une autre question dans votre courrier qui était : « en attendant, à quel endroit les viroflaysiens peuvent-ils accéder pour déposer leurs encombrants ou leurs gravats ? »

A l'heure actuelle, c'est à Bois d'Arcy et pour ceux qui vont chez Leroy Merlin, cela se situe juste à côté.

La question qui était posée était de savoir si nous ne pouvions pas bénéficier d'une convention avec la déchetterie de Sèvres. Je vais poser cette question à Versailles Grand Parc mais je sais que cette déchetterie est déjà assez utilisée et je me demande si sa capacité ne va pas être insuffisante pour accueillir de nouveaux clients notamment le samedi puisque c'est surtout le samedi que ces déchetteries sont utilisées. Vu son emplacement (carrefour avec la N 118), si un embouteillage se forme, cela sera un peu compliqué. J'avais été voir l'inauguration de cette déchetterie et la question de son dimensionnement avait déjà été posée.

Celle de Buc ne verra pas le jour avant 2014... »

.../...

**M. GUENARD** : Intervient sans micro – inaudible.

**M. LEBRUN** : répond sans micro – non enregistré

**M. BOUFFARTIGUE** : « Effectivement, comme nous le disions dans notre courrier, notre souci n'est pas forcément d'avoir une déchetterie à Viroflay mais que les viroflaysiens aient un équipement pas trop loin.

Si à terme il y a des déchetteries sur Le Chesnay ou Satory, cela est déjà un peu plus près que Buc et Bois d'Arcy. A vos vœux, vous n'avez cité que Buc et Bois d'Arcy donc nous nous sommes dits que les viroflaysiens les plus motivés iraient mais certainement pas les moins motivés ! Notre souci est effectivement d'être desservis à Viroflay ou ailleurs d'un équipement qui puisse être accessible facilement et rapidement. »

**M. LEBRUN** : « C'était effectivement un endroit qui était idéal d'un point de vue purement stratégique, géographique, pour desservir Versailles et Viroflay. A Buc, ce sera aussi dans une zone d'activités mais à l'écart ou dans une très grande zone d'activité c'est très différent. A Buc, il y a déjà un très grand centre Nicollin et à Bois d'Arcy, la déchetterie se situe tout au bout de la zone d'activités et donc là aussi elles sont un peu éloignées. Celle de Sèvres se situe sur une sorte de « délaissé routier » de l'autoroute. Les environnements ne sont donc pas toujours valorisés ou valorisants...

Au Chesnay par contre, elle se situe à côté de la bibliothèque, derrière les tennis lorsque nous prenons la direction du boulevard Saint-Antoine, derrière le Leader Price et la station-service.

Dernier point : vous avez sur vos tables un disque. C'est le nouveau disque réglementaire pour les zones bleues. Contrairement au disque précédent qui indiquait l'heure d'arrivée et l'heure maximale de départ, maintenant l'heure d'arrivée est indiquée et sur les zones bleues doit y avoir un panneau qui indique le temps pendant lequel le stationnement est gratuit. Donc sous le panneau « stationnement réglementé – zone bleue » il doit y avoir noté « limité à 30 ou 40 minutes et ainsi de suite. Nous le distribuons maintenant et nous commençons à le distribuer aux commerçants de l'avenue parce que pendant les travaux de l'avenue, il est prévu que nous installions quelques places de stationnement de zone bleue sur la place du marché, le temps que cette dernière se refasse d'ici l'été. Donc, jusqu'en juin, il y aura 9 places de stationnement zone bleue sur la place du marché et les disques seront distribués par les commerçants. C'est donc une action concertée d'animation commerciale et de promotion du stationnement à proximité immédiate des commerces alors que certaines places sont très occupées actuellement par les engins de chantier. »